



**Le préfet du Val-d'Oise**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE portant composition et fonctionnement du conseil citoyen  
Intercommunautaire du contrat de ville de la Communauté d'agglomération Val de France**

**VU** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et notamment son article 7 ;

**VU** le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

**VU** le décret n° 2014- 1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

**VU** la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

**VU** le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

**CONSIDERANT** la demande de validation du conseil citoyen formulée par le Président de la Communauté d'agglomération Val de France en date du 5 octobre 2015,

**SUR** proposition de Madame la Préfète déléguée à l'égalité des chances du Val-d'Oise ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Désignation des membres du conseil citoyen**

Sont désignés membres du conseil citoyen intercommunautaire de la Communauté d'Agglomération Val de France

Pour la ville de Sarcelles

- Au titre du collège des habitants, 6 représentants titulaires ; 4 représentants suppléants
- Au titre du collège des acteurs locaux : 6 représentants titulaires ; 6 représentants suppléants

Pour la ville Villiers le bel

- Au titre du collège des habitants, 2 représentants titulaires ;
- Au titre du collège des acteurs locaux : 2 représentants titulaires ;

Pour la ville de Garges-lès-Gonesse

- Au titre du collège des habitants, 4 représentants titulaires ;
- Au titre du collège des acteurs locaux : 4 représentants titulaires ;

Pour la ville de Gonesse :

- Au titre du collège des habitants, 2 représentants titulaires ; 4 représentants suppléants
- Au titre du collège des acteurs locaux : 2 représentants titulaires ;

Pour la ville d'Arnouville :

- Au titre du collège des acteurs locaux : 2 représentants titulaires ;

(liste jointe en annexe) ;

**Article 2 : fonctionnement interne**

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

**Article 3 : Portage du conseil citoyen**

Le conseil citoyen, reconnu par le Préfet, crée une association ou s'adosse à une structure déjà existante, en capacité de gérer un budget propre ou encore de contractualiser avec des acteurs institutionnels locaux pour les moyens matériels de fonctionnement. Il peut aussi solliciter divers partenariats financiers ou pas, pour développer ses actions et mettre en place des projets locaux.

**Article 4 : Renouvellement**

La durée du mandat des membres des conseils citoyens et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies en partenariat avec le conseil citoyen et les partenaires du contrat de ville et inscrites dans celui-ci. Il pourra être prévu le renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen, à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant à trois ans, du contrat de ville.

**Article 6** : Madame la Préfète déléguée à l'égalité des chances du Val-d'Oise, le Président de la Communauté d'Agglomération Val de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

Le Préfet,

Yannick BLANC

